



cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be

 Parole de cheminots

Organisation du service garanti dans les cabines de signalisation

Nous recevons de nombreux témoignages et interpellations à propos du personnel qui assure des fonctions liées à la sécurité ferroviaire dans les cabines de signalisation. D'une part, il n'est pas clair si tous ces agents sont bien formés et certifiés et d'autre part, le personnel présent en cabine n'est qu'une fraction de ce qui est prévu normalement.

Pour rappel, le service garanti a été pour la première fois appliqué en juin 2018. Dès le début, nous avons interpellé le SSICF (qui doit surveiller la sécurité ferroviaire) et dénoncé l'utilisation de personnel dont nous avons des doutes qu'ils aient reçu les formations nécessaires pour assurer des prestations en cabine.

La CGSP a également fait appel à un huissier pour faire constater cette situation. Infrabel avait refusé la présence de ce huissier.

En 2019, nous avons porté ce point au Comité d'Entreprise PPT d'Infrabel.

Le SSICF avait fait un audit à Liège et Gand et, sur base de cet audit, il avait envoyé une série de recommandations. Dans son audit, le SSICF est critique par rapport à Infrabel : « *Le SSICF a constaté que certains agents ont effectué des prestations dans une zone pour laquelle Infrabel ne pouvait démontrer que ces agents avaient été formés.* ».

Au CEPPT, nous interpellons la direction à propos de la formation des agents qui desservent les postes pendant les grèves.

La direction répond : « *que ces agents doivent suivre la formation fondamentale ainsi que la formation prévue dans la consigne de formation locale. En plus, ils reçoivent une formation permanente "mouvement" de trois jours/an et un entretien de connaissance d'un poste de trois jours/trimestre* ».



Nous posons également des questions à propos du nombre minimal d'agents nécessaires pour desservir un poste. Nous demandons quels sont les critères mesurables pour déterminer cela.

Infrabel évoque que « la latitude est laissée au Manager de l'Area » pour évaluer le personnel nécessaire en fonction de la situation.

Ceci va selon nous à l'encontre de la recommandation du SSICF qu'il faut « des critères objectifs » et « mesurables » pour évaluer le nombre d'agents nécessaires pour faire fonctionner une cabine de signalisation. Infrabel elle-même évoque dans un document du Comité de Pilotage de 2015 que, pour faire circuler 1/3 des trains, il faut 85 % du personnel dans les cabines.

En 2020, nous adressons à nouveau un courrier au SSICF dans lequel nous évoquons un incident de sécurité pendant la grève du 19 décembre dans la cabine de Namur.

Lors du CEPPT du 14 novembre 2022 et la sous-commission paritaire nationale du 16 novembre 2022, la CGSP interpelle à nouveau la direction. La direction se dit confiante : le responsable I-TO confirme au CEPPT que la réglementation à propos de la formation des agents qui travaillent pendant les grèves (manuel 1 partie 2) est bien respectée partout. Ce n'est pas ce que nous entendons sur le terrain.

Lors de la SCPN, nous dénonçons également les pressions mises sur les agents afin qu'ils renoncent à leur droit de grève.

Pour terminer, nous tenons à rappeler que le « service garanti » **ne signifie pas qu'un nombre minimum d'agents doit être présent. Tous les agents peuvent se mettre en grève** mais les agents liés à la circulation des trains (repris dans la liste en annexe de la circulaire 5 H-HR 2020 – à consulter sur le site intranet de HR-Rail -> réglementation -> circulaires) doivent communiquer leur intention de faire grève **au plus tard le vendredi 25 novembre à 22h.**

N'hésitez pas à contacter votre délégué ou votre secrétaire régional pour de plus amples informations ou si vous constatez des irrégularités (par exemple : prolongation de service non-règlementaire, alignement d'agents non-formés,...). Nous interviendrons auprès du SSICF et/ou du SPF si nécessaire.



Filip PEERS

Secrétaire National

filip.peers@cgsp.be